



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



AVIS

Avis IV/14/2025

14 mars 2025

Infrastructure ferroviaire

relatif au

Projet de loi relative au financement du contrat de gestion de l'infrastructure ferroviaire

Par lettre du 4 février 2025, Madame Yuriko Backes, ministre de la Mobilité et des Travaux publics a saisi notre chambre pour avis au sujet du projet de loi sous rubrique.

1. Suite à l'énonciation des missions de la Société Nationale des Chemins de fer à laquelle l'Etat luxembourgeois confie la gestion de l'infrastructure ferroviaire en vertu de la loi modifiée du 6 juin 2019 y relative, il importe que les moyens financiers adéquats lui soient mis à disposition pour assurer toutes les obligations qui lui incombent.

2. Du tableau comparatif des montants engagés entre les années 2010 et 2025 il ressort que l'Etat prend ses responsabilités en dotant le réseau ferroviaire des fonds nécessaires pour offrir au pays un réseau moderne et adapté aux besoins croissants dans le domaine du transport des voyageurs et du fret.

3. En tant qu'organisme représentant le personnel, la CSL ne peut que saluer l'intention d'embaucher sur 15 ans 99 employé(e)s supplémentaires pour la gestion du trafic ferroviaire et l'entretien des infrastructures et la prévision y relative d'une augmentation annuelle de 1,5 % pour la masse salariale.

4. A côté du volet personnel, la CSL soutient les investissements dans le réseau tel que la mise en service de la nouvelle ligne ferroviaire entre Luxembourg et Bettembourg à l'horizon 2027/2028, le prolongement des quais, l'acquisition supplémentaire de matériel voyageurs moderne et l'entretien et la modernisation des bâtiments d'exploitation pour lesquels un montant de 8,82 millions d'Euro sera atteint.

5. La modernisation du matériel lourd prévu pour l'entretien des infrastructures permettra un travail efficace et de haut niveau de qualité aux équipes chargées des travaux dans le domaine de la sécurité ferroviaire.

6. La CSL ne peut donc que saluer la volonté politique de continuer à investir dans la période de 2026 à 2040 dans le ferroviaire afin de lui permettre de jouer son rôle dans l'économie et aussi dans l'écologie du pays en poussant les investissements à un montant de 4.770.000.000 dans ces quinze prochaines années.

7. La CSL regrette cependant que certains points n'aient pas été repris explicitement dans le projet de loi sur l'infrastructure, à savoir :

- la remise complète à double voie de la partie nord de la ligne Luxembourg – Liège entre Ettelbruck et Troisvierges
- la réouverture de la section restante de la ligne de l'Attert entre Bissen et Ettelbruck en tant que transversale dans le cadre du projet « Nordstad »
- le maintien de la desserte ferroviaire entre Esch-Alzette et Audun-le-Tiche dans le cadre de l'amélioration de l'offre interrégionale entre le Luxembourg et la France.

8. La CSL ose donc espérer que ces revendications seront reprises dans le document futur du projet de loi concernant le financement de l'infrastructure ferroviaire pour la période 2026 à 2040 afin que le réseau ferroviaire luxembourgeois puisse jouer pleinement son rôle dans la mobilité journalière du pays que ce soit dans le domaine du transport voyageurs et du fret.

9. Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, la CSL marque son accord au présent projet de loi.

Luxembourg, le 14 mars 2025

Pour la Chambre des salariés,

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hoffmann'.

Sylvain HOFFMANN
Directeur

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Back'.

Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.